

Ces modalités sont définitives et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire

2ème année - D.U. "IP Business Administration / Gestion d'entreprise et propriété intellectuelle"

Responsable(s) :

Règles applicables à la formation

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

Attribution d'un régime long d'études - par là, il est entendu que l'étudiant peut bénéficier d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions

Régime spécifique de conservation des notes - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des modules en cas d'attribution d'un régime long d'études.

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Assiduité en diplôme d'université

L'ensemble de la formation se déroule en enseignement à distance asynchrone. Chaque étudiant peut travailler à son rythme et en fonction de ses disponibilités.

Modalités d'accès et de progression en diplôme d'université

L'admissibilité est déterminée par une Commission d'admission sur la base du dossier de candidature fourni par le candidat. Cette commission est composée des responsables de la formation, assistés par un ou deux

professionnels et vérifie l'acquisition des pré-requis, le niveau de langue anglaise ainsi que la motivation.

La formation ne comporte qu'une seule année d'études.

Le redoublement n'est pas autorisé.

Exceptionnellement, une inscription supplémentaire peut être accordée par le responsable de la formation.

Validation d'acquis en diplôme d'université

Néant

Stages en DU

Les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Les stages sont intégrés à un cursus de formation, dont le volume pédagogique d'enseignement effectué des étudiants est de deux cent heures au minimum par année d'enseignement. Cinquante de ces heures sont effectuées en présence des étudiants.

Les stages obligatoires sont les stages prévus obligatoirement par les maquettes de formation.

Les stages volontaires sont des stages effectués à l'initiative de l'étudiant et acceptés par l'équipe pédagogique de la formation. Ils sont intégrés au cursus pédagogique par le biais d'une UE.

Tout stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution de la part du stagiaire donnant lieu à une évaluation de la part de l'équipe pédagogique de la formation. L'objectif de la restitution et de l'évaluation est de permettre à l'étudiant de traduire sa mise en application des acquis de la formation et d'exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel ou son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation. L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Cette formation ne comporte pas de stage obligatoire.

Mémoire de recherche ou rapport de stage en DU

Néant

Compensation en diplôme d'université et obtention du diplôme

Un contrôle des connaissances est organisé à l'issue de chaque module sous la forme d'un questionnaire en ligne. Il est sanctionné par une note qui entre dans le calcul du résultat au diplôme. Il n'y a pas de compensation entre les notes obtenues pour les différents modules.

La note obtenue à un module peut être remplacée par celle obtenue dans le cadre d'un projet d'étude, si cette dernière est supérieure. Le projet d'étude consiste en une étude de cas, à savoir la mise en œuvre pratique d'une politique de gestion de droit de la propriété intellectuelle dans une entreprise. Cette étude fait alors l'objet d'un rapport écrit qui est évalué et dont la note entre dans le calcul du résultat au diplôme au même titre qu'une note obtenue à un module.

L'équipe pédagogique peut accepter de remplacer un module du diplôme par un rapport d'expérience professionnelle lié à une expérience déjà acquise ou à une formation considérée comme équivalente à ce module. Ce rapport écrit d'expérience professionnelle doit démontrer les compétences acquises dans ce cadre et donne lieu à une note qui entre dans le calcul du résultat au diplôme au titre du module remplacé.

Un examen oral final est organisé au terme de la formation. La note obtenue entre dans le calcul du résultat au diplôme. Elle n'est pas compensable avec les notes obtenues aux différents modules.

Capitalisation en diplôme d'université

Chacun des huit modules suivis au cours de la formation sur deux ans (4 modules par année) est évalué par une note sur vingt.

Un module dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est validé.

Pour obtenir le diplôme, les étudiants doivent obtenir une note minimum de 10/20 pour chaque module ainsi qu'à l'examen oral final organisé à l'issue de la deuxième année. Il n'y a pas de compensation entre les notes.

Chacun des modules peut aussi être suivi indépendamment sans pouvoir alors prétendre au diplôme mais à un simple certificat de participation.

Calcul de la moyenne générale et obtention du diplôme

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux huit modules au cours des deux années de formation et de la note obtenue lors de l'examen oral final en fin de deuxième année.

Le contrôle de connaissances de chaque module est noté sur 20 et affecté d'un coefficient 1. L'examen final est noté sur 20 et affecté d'un coefficient 3.

Pour obtenir le diplôme, chaque note doit être au moins égale à la moyenne de 10/20, sans possibilité de compensation.

Le diplôme est obtenu avec une mention "passable" pour une moyenne générale comprise entre 10 et 12/20, une mention "assez-bien" entre 12 et 14/20, une mention "bien" entre 14 et 16/20 et une mention "très bien" si la moyenne est supérieure à 16/20.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury est composé du directeur de la formation et de membres de l'équipe pédagogique.

La réussite ou l'ajournement est constaté par le jury se réunissant à l'issue de l'ensemble des épreuves.

Le jury prononce la délivrance du diplôme.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Aucune note ne peut être conservée en cas de redoublement. Cependant, en cas d'attribution d'un régime long d'études sur deux années, les notes supérieures à 10/20 obtenues lors de la première année sont conservées.

Session de rattrapage

Une session de rattrapage peut être organisée.

La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

L'épreuve de contrôle des connaissances proposée à l'issue de chacun des huit modules prend la forme d'un questionnaire auquel l'étudiant répond en ligne dans un temps imparti de 90 minutes maximum. Chaque étudiant est libre de passer le contrôle au moment de son choix à condition de respecter le calendrier de l'année. Ainsi, pour une inscription en année N, les épreuves des modules suivis doivent être passées au plus tard le 30 septembre de l'année N+1. L'épreuve finale est organisée à l'issue de la deuxième année de la formation et prend la forme d'un examen oral organisé à distance. Un sujet d'étude est proposé préalablement au candidat qui devra présenter et soutenir son travail devant jury.

Anonymat des épreuves

Aucune épreuve terminale écrite n'est organisée.

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à l'épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence de passation dans le calendrier fixé d'une ou plusieurs épreuve(s) de contrôle des connaissances liées aux modules, ou si le temps imparti pour la passation n'est pas respecté (voir section " Organisation des épreuves " du présent règlement d'examen) , l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette ou ces épreuve(s). Lorsque aucune épreuve n'est passée dans le calendrier fixé, il est déclaré défaillant.

Une dispense partielle de passation des épreuves prévues ne peut être accordée que dans le cadre des conditions prévues dans la section " *Compensation en diplôme d'université et obtention du diplôme* " du présent règlement d'examen.

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte:

- un examen oral de contrôle des connaissances portant sur le/les module non validé(s);
- une épreuve de contrôle terminal de même nature que celle de la première session.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes supérieures ou égales à 10/20 sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Règle(s) additionnelle(s)

-

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

ENSEIGNEMENTS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Semestre 3		
L'évaluation des droits de PI (II)		-	1		1	Examen en ligne QCM	E	01:30	CT		10	1	Examen oral de contrôle des connaissances	O	00:20				
La qualité et la gestion opérationnelle de la PI		-	1		1	Examen en ligne QCM	E	01:30	CT		10	1	Examen oral de contrôle des connaissances	O	00:20				
Semestre 4																			
		-			3	Epreuve finale à distance	O	00:30	CT			3	Epreuve finale à distance	O	00:30				
La gestion des portefeuilles PI et les audits PI		-	1		1	Examen en ligne QCM	E	01:30	CT		10	1	Examen oral de contrôle des connaissances	O	00:20				
La gouvernance (leadership) dans le cadre de la gestion de PI		-	1		1	Examen en ligne QCM	E	01:30	CT		10	1	Examen oral de contrôle des connaissances	O	00:20				